
RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU que le conseil juge opportun de régulariser le règlement numéro 2018-06-01 pour le rendre fidèle à sa volonté ;

ATTENDU qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance du conseil tenue le 10 juin 2025;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 juin 2025 ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux au moins vingt et un (21) jours avant la présente séance régulière;

EN CONSÉQUENCE

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents que le règlement numéro 2018-06-01-01 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule : Règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement vise à considérer la rémunération pour séance extraordinaire qui apparaissait au règlement 2018-06 et qui a été omis dans le règlement 2018-06-01.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION POUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le règlement numéro 2018-06-01-01 est modifié par l'ajout de ce paragraphe :

Une rémunération de base additionnelle de 42,56 \$ (quarante-deux dollars et cinquante-six cents) sera versée à chaque membre du conseil pour sa participation à chaque séance extraordinaire dûment convoquée.